



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
380-2020

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

**Également présents:** Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M<sup>e</sup> Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020;
4. Rapport du greffier concernant les demandes de dérogation mineure déposées pour le 396, rue Témiscouata et le 38A et 38B, boulevard Cartier;
5. Adoption du projet de Règlement numéro 2048 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc;
6. Adoption du projet de Règlement numéro 2049 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma;
7. Approbation d'un plan cadastral, afin de procéder à la cession du lot numéro 6 385 387;
8. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB;
9. Demande au gouvernement du Québec d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;
10. Demande de transfert de la propriété du pont du Petit-Témis;
11. Ajout d'un organisme à la liste des organismes culturels reconnus par la Ville;
12. Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec M. Roger Hodgson à titre de responsable et préposé à la fourrière au Service de sécurité incendie;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

13. Confirmation d'une permanence à un poste de journalier régulier saisonnier du Service technique et de l'environnement;
14. Confirmation d'une seconde permanence à un poste de journalier régulier saisonnier au Service technique et de l'environnement;
15. Adoption du plan d'action 2020-2021 visant l'intégration sociale, scolaire et professionnelle des personnes handicapées;
16. Acceptation d'ordres de changement pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;
17. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2033 relatif aux honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique;
18. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt 2035 pourvoyant à l'achat d'une chenillette à trottoirs;
19. Dépôt d'une demande d'aide financière au Grand Sentier du Canada;
20. Contribution financière à la Corporation du patrimoine religieux pour la requalification de l'église Saint-François-Xavier;
21. Contribution financière à la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup inc. pour l'année 2020;
22. Décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure de M. Robert Dufour pour le bâtiment situé aux 38A et 38B, boulevard Cartier en regard de la marge de recul avant et d'une marge de recul latérale;
23. Décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure de l'entreprise J.M. Bastille inc. pour un futur bâtiment à construire au 396, rue Témiscouata en regard de la hauteur maximale;
24. Condoléances à la famille de M. Jacques Plante, trésorier retraité, à la suite de son récent décès;
25. Avis de motion (RU2048 Usage produits d'alimentation);
26. Avis de motion (RU2049 Résidence Le St-Louis);
27. Période de questions;
28. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
381-2020

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

**4. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉES POUR LE 396, RUE TÉMISCOUATA ET LE 38A ET 38B, BOULEVARD CARTIER**

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite des avis publics publiés dans le journal Info Dimanche le 2 septembre 2020 concernant les demandes de dérogation mineure présentées par M. Pierre-Luc Bastille, pour l'entreprise J.M. Bastille inc., concernant la construction d'un futur bâtiment au 396, rue Témiscouata en regard de la hauteur maximale, et de M. Robert Dufour pour le bâtiment situé au 38A et 38B, boulevard Cartier en regard de la marge de recul avant et d'une marge de recul latérale, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande ces demandes.

Puisque les avis publics concernant ces demandes ont été publiés après que le conseil ait repris ses séances du conseil en présence du public et qu'ils prévoyaient que toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourraient transmettre ses objections par écrit au greffier avant le 21 septembre à 16 h 30 ou se faire entendre par le conseil lors de la séance du conseil du 21 septembre et comme le conseil a décidé de reprendre la tenue des séances à huis clos étant donné le passage de la région au niveau de préalerte concernant la pandémie, les personnes désirant se faire entendre concernant l'une ou l'autre de ces demandes peuvent le faire dès maintenant et pour les dix prochaines minutes en faisant parvenir leurs commentaires par courriel au [dg@villerdl.ca](mailto:dg@villerdl.ca).

Au moment opportun, le directeur général en fera la lecture des commentaires reçus aux membres du conseil avant que ceux-ci se prononcent sur chacune des demandes de dérogation mineure à l'étude.

Rés. n°  
382-2020

**5. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2048 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE PRODUITS D'ALIMENTATION DANS LA ZONE 3-CC**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de rendre possible la vente de produits d'alimentation dans le secteur de la rue Témiscouata, entre les rues Soucy et Alfred-Fortin, puisqu'on y retrouve de plus en plus une desserte alimentaire pour le quartier Saint-Ludger;

ATTENDU que les besoins en ce sens sont grandissants étant donné la proximité de petites, moyennes et grandes entreprises au parc industriel et ses environs;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 et l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que ce conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2048, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc;

Fixe la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 23 septembre au 8 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## ANNEXE

### PROJET DE RÈGLEMENT 2048

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

##### **Article 1 : Titre du règlement**

Le projet de règlement s'intitule: Projet de Règlement numéro 2048, du 21 septembre 2020, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

##### **Article 2 : Ajout de l'usage applicable à la zone 3-Cc**

La grille d'usages de l'article 1.7 du Règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 3-Cc, à la ligne 22 "*Vente au détail de produits de l'alimentation*", un point.

##### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

Rés. n°  
383-2020

#### **6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2049 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN DE RÉDUIRE SOUS CONDITION LA MARGE DE REcul ARRIÈRE APPLICABLE À LA ZONE 6-Ma**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de rendre possible l'ajustement d'une norme d'implantation pour faciliter le positionnement de l'agrandissement de la Résidence Le St-Louis pour aînés;

ATTENDU que la possibilité de mettre le bâtiment collé à la ligne de lot arrière mitoyenne avec le terrain de l'Office régional d'habitation (ORH) nécessitera l'obtention d'une servitude de vue;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le conseil d'administration de l'ORH est favorable à l'octroi d'une telle servitude, mais la Société d'habitation du Québec doit donner son aval;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que le conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2049, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma;

Fixe la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 23 septembre au 8 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
384-2020

**7. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL, AFIN DE PROCÉDER À LA CESSION DU LOT NUMÉRO 6 385 387**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Laval Ouellet, de ses minutes numéro 6196 daté du 14 juillet 2020, afin de procéder à la cession du lot numéro 6 385 387 au propriétaire de l'immeuble du 21A, rue Fraserville en échange d'une surface d'empiètement de la rue Fraserville sur le lot 4 057 984 et autorise la mairesse à signer ledit plan pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
385-2020

**8. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FONDATION DE LA MAISON DESJARDINS DE SOINS PALLIATIFS DU KRTB**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve la lettre d'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB concernant le versement d'une subvention annuelle de 10 000 \$ sur une période de cinq ans et autorise la mairesse à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
386-2020

**9. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'INCLURE LE LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE AU CŒUR DE SON PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE**

ATTENDU que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent en ce moment les Québécois, les Canadiens et le monde, rappellent plus que jamais l'importance de vivre dans un logement décent et que ce besoin est trop souvent pris pour acquis;

ATTENDU que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

ATTENDU que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

ATTENDU que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

ATTENDU que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activités économiques dans le secteur de la construction;

ATTENDU qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de financer dix mille nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre des Finances, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
387-2020

**10. DEMANDE DE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ DU PONT DU PETIT-TÉMIS**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adresse une demande officielle à la MRC de Rivière-du-Loup d'entreprendre les démarches appropriées, afin d'assurer le transfert de la propriété du pont du Petit-Témis sur la rivière du Loup et de voir à ce que son entretien soit assuré par le mandataire de la MRC, à savoir la Corporation Sentier Rivière-du-Loup - Témiscouata;

Demande de reconduire les articles 7.1.6 et 7.1.7 du contrat de cession du pont signé devant notaire le 20 septembre 2002 avec les ajustements nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
388-2020

**11. AJOUT D'UN ORGANISME À LA LISTE DES ORGANISMES CULTURELS RECONNUS PAR LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte d'ajouter le Fabulleux Mix à la liste des organismes culturels reconnus, afin de lui permettre de développer davantage ses activités sur le territoire de la Ville et d'avoir accès à une assurance responsabilité pour ses administrateurs;

Que cette reconnaissance est conditionnelle à la réception des dossiers manquants et à la production de la liste de ses administrateurs à la suite de la tenue de l'assemblée générale de constitution qui se tiendra au plus tard au mois de novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
389-2020

**12. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC M. ROGER HODGSON À TITRE DE RESPONSABLE ET PRÉPOSÉ À LA FOURRIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve le projet de contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Roger Hodgson concernant son embauche à titre de responsable et préposé à la fourrière au Service de la sécurité incendie, pour la période du 10 octobre 2020 au 9 octobre 2021 et autorise le directeur et chef aux opérations du Service de sécurité incendie à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
390-2020

**13. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE DE JOURNALIER DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Loranger viendra à échéance sous peu;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par monsieur Renaud Ouellet, contremaître, démontre que monsieur Loranger répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier régulier saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Loranger permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de journalier régulier saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Paul-Antoine Loranger au terme des 1 040 heures effectuées au poste de journalier régulier



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
391-2020

14. **CONFIRMATION D'UNE SECONDE PERMANENCE À UN POSTE DE JOURNALIER RÉGULIER SAISONNIER AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

saisonnier conformément aux dispositions contenues à la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU que la période de probation de monsieur Chouinard viendra à échéance sous peu;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par monsieur Richard Lemieux, contremaître, démontre que monsieur Chouinard répond favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier régulier saisonnier au Service technique et de l'environnement;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Chouinard permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs et les responsabilités de la fonction de journalier régulier saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Pierre Chouinard au terme des 1 040 heures effectuées au poste de journalier régulier saisonnier au Service technique et de l'environnement, conformément aux dispositions contenues à la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
392-2020

15. **ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2020-2021 VISANT L'INTÉGRATION SOCIALE, SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil adopte le plan d'action 2020-2021 annexé à la résolution, visant l'intégration des personnes handicapées, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* et qu'il désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Valérie Gauthier, pour coordonner l'exécution de son plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
393-2020

16. **ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENT POUR LE PROJET STE-2020-01-05 CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE ET MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°  
394-2020

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changement numéro 2, 3 et 4 totalisant un montant de 196 463,56 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**17. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2033 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2033 concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 1 218 905 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
395-2020

**18. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2035 POURVOYANT À L'ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIRS**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Qu'en attendant le financement permanent du Règlement d'emprunt numéro 2035 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 180 185 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
396-2020

**19. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GRAND SENTIER DU CANADA**

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est propriétaire du pont du Petit Témis;

ATTENDU que la Ville souhaite procéder à des travaux de réfection pour le préserver et assurer la sécurité des usagers;



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
|                                    | <p>ATTENDU que le pont permet à ses usagers (cyclistes, piétons et motoneigistes) d'accéder aux services offerts sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup;</p> <p>ATTENDU que le pont fait partie du Grand Sentier du Canada;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil dépose une demande de soutien financier au Grand Sentier du Canada dans le cadre de son Plan d'amélioration des immobilisations du sentier 2018-2022 et autorise le directeur du service de loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>   |
| <p><b>Rés. n°<br/>397-2020</b></p> | <p><b>20. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DU PATRIMOINE RELIGIEUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil réitère son appui à la poursuite des études de conversion de l'église Saint-François-Xavier;</p> <p>Confirme son soutien financier à la Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup dans le cadre de la participation du milieu à réunir 25 % du budget pour se prévaloir de la subvention et passer aux étapes subséquentes;</p> <p>Réaffirme sa non-intention d'acquérir ou gérer ce bâtiment;</p> <p>Confirme que cette contribution sera la dernière versée par la Ville de Rivière-du-Loup pour une quelconque étude en lien avec l'église Saint-François-Xavier.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> |
| <p><b>Rés. n°<br/>398-2020</b></p> | <p><b>21. CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DE L'ENTRE-JEUNES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. POUR L'ANNÉE 2020</b></p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 8 200 \$ à la Corporation de l'Entre-Jeunes de Rivière-du-Loup inc. à titre de contribution financière pour l'année 2020.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>  |
| <p><b>Rés. n°<br/>399-2020</b></p> | <p><b>22. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ROBERT DUFOUR POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AUX 38A ET 38B, BOULEVARD CARTIER EN REGARD DE LA MARGE DE REcul AVANT ET D'UNE MARGE DE REcul LATÉRALE</b></p> <p>Le directeur général fait rapport qu'il n'a reçu aucun commentaire concernant le prochain sujet à l'ordre du jour.</p>   |



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Dufour pour régulariser le recul avant et latéral du bâtiment situé aux 38A et 38B du boulevard Cartier sur le lot numéro 3 749 378, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 1-Cb;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment principal localisé à 7,58 mètres de la ligne d'emprise de la rue et dont le coin le plus rapproché de la façade latérale gauche est à 2 mètres de la ligne de lot;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, pour la zone 1-Cb, la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment principal est de 9 mètres et la marge latérale minimale est de 3 mètres et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la distance de 1,42 mètre pour la marge avant et d'un mètre pour la marge latérale sud, comme démontré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Royer, de ses minutes numéro 3170;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2020 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Dufour visant à conformer l'implantation du bâtiment principal situé aux 38A et 38B du boulevard Cartier en réduisant la distance de la marge de recul avant de 1,42 mètre et d'un mètre pour la marge latérale sud, comme démontré au certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Éric Royer, de ses minutes numéro 3170;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Dufour conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
400-2020

**23. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE L'ENTREPRISE J.M. BASTILLE INC. POUR UN FUTUR BÂTIMENT À CONSTRUIRE AU 396, RUE TÉMISCOUATA EN REGARD DE LA HAUTEUR MAXIMALE**

Le directeur général fait rapport qu'il n'a reçu aucun commentaire concernant le prochain sujet à l'ordre du jour.

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre-Luc Bastille, de l'entreprise J.M. Bastille inc., pour rendre possible la construction d'un bâtiment sur le lot numéro



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

4 056 927, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 2-Hc;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure pour le futur bâtiment à construire qui recevra des équipements spécialisés, puisqu'il devrait atteindre une hauteur de 12,94 mètres afin de conserver un dégagement intérieur suffisant pour les manœuvres,

ATTENDU qu'en vertu du Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, pour la zone 2-Hc, la hauteur maximale applicable aux bâtiments est de 12 mètres et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une augmentation de la hauteur de 94 centimètres, comme illustrés au plan préliminaire produit par l'architecte, monsieur Daniel Dumont, daté du 13 mai 2020, de son feuillet « coupe de bâtiment »;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis unanime du comité consultatif d'urbanisme du 25 août 2020 recommandant d'accepter la demande de dérogation;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme, est conforme aux dispositions des Règlements de zonage, de lotissement et de construction ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure et est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure visant à conformer la hauteur du futur bâtiment à construire sur le lot numéro 4 056 927, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 2-Hc, propriété de l'entreprise J.M. Bastille inc. et accorde une dérogation équivalant à une augmentation de 94 centimètres sur la hauteur par rapport à la disposition applicable en vertu du règlement de zonage 1253 pour la zone 2-Hc qui est fixée à 12 mètres;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Bastille conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
401-2020

## 24. **CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. JACQUES PLANTE, TRÉSORIER RETRAITÉ, À LA SUITE DE SON RÉCENT DÉCÈS**

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à messieurs Denis, Stéphan et Giovanni Plante, à madame Thérèse Dallaire, ainsi qu'aux membres des familles Plante, Parent et Dallaire, à la suite du récent décès de monsieur Jacques Plante, lequel a occupé le poste de comptable en chef en octobre 1977, puis nommé coordonnateur des Services administratifs jusqu'au moment de sa retraite en août 1987.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de  
Rivière-du-Loup

Service du greffe  
et des affaires juridiques

# Procès-verbal

Numéro de résolution

## 25. AVIS DE MOTION (RU2048 USAGE PRODUITS D'ALIMENTATION)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de Règlement numéro 2048-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

## 26. AVIS DE MOTION (RU2049 RÉSIDENCE LE ST-LOUIS)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de Règlement numéro 2049-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma.

## 27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions transmises par courriel.

## 28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet